



Nombre de conseillers..... 43
 En exercice..... 43
 Présents à la séance..... 33
 Pouvoirs 07
 Excusés..... 03

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
 DU 04 AVRIL 2024**

**N°2024-04-22 : APPROBATION DE LA CONVENTION DE MÉCÉNAT À CONCLURE
 AVEC LA SOCIÉTÉ QUADRATURE RESTAURATION**

Le jeudi 04 avril 2024 à 19h00, le Conseil municipal de la Commune de Livry-Gargan s'est réuni à l'Espace Jules Verne, sous la présidence de Monsieur Pierre-Yves MARTIN, Maire, suite à la convocation faite le vendredi 22 mars 2024.

Présents :

MARTIN Pierre-Yves	ATTARD Gérard	BERTHE Éloïse
BOUDJEMAÏ Kaïssa	MAKHLOUF Dounia	DJABALI Sara
MANTEL Serge	LAFARGUE Jean-Claude	BEREZIN Serge
MONIER Annick	GUIMARAES Odette	CRALIS Christophe
MILOTI Donni	LEROUX Pierre-Olivier	MAUROBET Catherine
BORDES Roselyne	DI IORIO Rina	AOUATI Kheireddine
CARRATALA Henri	MARKARIAN Olivier	BITATSI-TRACHET Françoise
MICONNET Olivier	CHASSAIN Clément	TRILLAUD Laurent
HERMANN Marie-Catherine	BERNARD Anne	HODÉ Laurence
MOULINAT-KERGOAT Hélène	BARATTA Jean-Pierre	PERRAULT Gérard
ARNAUD Philippe	ADLANI Myriam	
CARCREFF Corine		

Pouvoirs :

LE COZ Lucie	à BOUDJEMAÏ Kaïssa
AÏDDOUDI Salem	à BARATTA Jean-Pierre
FOURNIER Marine	à CHASSAIN Clément
COLLET Marie-Madeleine	à MONIER Annick
BONINI Bruno	à BITATSI-TRACHET Françoise
KOUCEM Yacine	à LEROUX Pierre-Olivier
JOLY Nathalie	à TRILLAUD Laurent

Excusés :

LE BLEGUET Marie-Thérèse
 HAMZA Ali

Il a été, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, procédé immédiatement après l'ouverture de la séance à la nomination d'une secrétaire de séance. Madame Corinne CARCREFF a été désignée pour remplir ces fonctions

Accusé de réception en préfecture
 093-219300464-20240408-2024-04-22-DE
 Date de réception préfecture : 19/04/2024

HÔTEL DE VILLE

3, place François-Mitterrand - B.P. 56 - 93891 Livry-Gargan Cédex - T. 01 41 70 88 00 - F. 01 43 30 38 43

courriermaire@livry-gargan.fr - www.livry-gargan.fr

Toute correspondance doit être adressée à Monsieur Le Maire

Le Conseil municipal ;

Sur proposition de Mme BOUDJEMAÏ, rapporteur ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code des relations entre le public et l'administration et notamment son article L221-8 ;

Vu le Code Général des Impôts articles 200 et 238 bis ;

Vu la loi n°2003-709 du 1^{er} août 2003 relative au mécénat, aux associations et aux fondations ;

Vu le projet de convention de mécénat à conclure avec la société Quadrature Restauration ;

Vu l'avis de la Commission permanente Service à la population en date du 27 mars 2024 ;

Considérant la volonté de la société Quadrature Restauration de soutenir par un don en nature le projet d'olympiades intercommunales des accueil de loisirs prévu le 19 juin 2024;

Considérant la nécessité d'encadrer l'acte de mécénat par une convention entre la Ville et la société Quadrature Restauration ;

Après en avoir délibéré ;

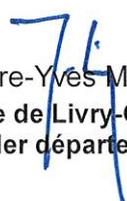
A l'unanimité

Article 1 : Approuve les termes de la convention de mécénat à conclure avec la société Quadrature Restauration.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention et à prendre toutes les mesures nécessaires à son exécution.

Annexe : Convention de mécénat en nature à conclure avec la société Quadrature Restauration.

Ainsi fait et délibéré en séance le 04 avril 2024


Pierre-Yves MARTIN
Maire de Livry-Gargan
Conseiller départemental



Date de publication : 23/04/2024

Accusé de réception en préfecture
093-219300464-20240408-2024-04-22-DE
Date de réception préfecture : 19/04/2024

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

CONVENTION DE MÉCÉNAT

Entre d'une part,

La Commune de LIVRY-GARGAN,

Sise 3, place François Mitterrand, à Livry-Gargan (93190)

Représentée par son Maire, Monsieur Pierre-Yves MARTIN, Maire, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal du ;

Ci-après dénommée « **la Commune** »,

Et d'autre part,

La Société Quadrature Restauration,

Sise Immeuble le Cézanne, 31/35 allée des Impressionniste, ZAC de Paris Nord II, 93420 - Villepinte.

Représentée par Monsieur Antoine MASSENET, Président et co-fondateur, dûment habilité aux fins des présentes.

Ci-après dénommée « **le Mécène Quadrature Restauration** »,

ÉTANT PRÉALABLEMENT EXPOSÉ QUE :

Les personnes ou entreprises privées peuvent apporter un soutien matériel, sans contrepartie directe de la part du bénéficiaire à une œuvre ou à une personne (physique ou morale) pour l'exercice d'activités présentant un intérêt général.

Ce soutien appelé « mécénat » peut s'exercer de plusieurs façons :

- Dons financiers,
- Dons en nature,
- Apport de compétences.

Le mercredi 19 juin 2024, la Commune organise un projet d'intérêt général s'inscrivant dans le cadre des manifestations autour des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024 intitulé « Olympiades intercommunales des accueils de loisirs ».

Cet évènement au rayonnement intercommunal impliquant les 14 communes de l'Etablissement Public Territorial constitue un projet pouvant bénéficier d'un acte de mécénat.

C'est dans ce cadre que la société Quadrature Restauration souhaite s'inscrire en devenant mécène de cette manifestation.

Dans l'optique de la mise en place d'un mécénat par la société « Quadrature Restauration », il est établi cette convention afin de définir les modalités de soutien dans le cadre du projet porté par la Ville.

ARTICLE 4 : ENGAGEMENTS DE LA VILLE DE LIVRY-GARGAN

Le Mécène « Quadrature Restauration » bénéficiera de la mention de son nom en tant que Mécène de la fourniture des pique-niques, goûters et bouteilles d'eau, sur l'ensemble des supports de communication propres à la Ville destinés à faire la promotion de cet évènement.

ARTICLE 5 : EXCLUSIVITÉ

La Ville de Livry-Gargan et le Mécène Quadrature Restauration conviennent que la Ville de Livry-Gargan fera son affaire de l'obtention des moyens humains, matériels et financiers complémentaires nécessaires à la réalisation du projet des Olympiades intercommunales des accueils de loisirs.

A ce titre, la Ville de Livry-Gargan et le Mécène Quadrature Restauration conviennent que le projet des Olympiades des accueils de loisirs pourra être soutenu par d'autres sociétés mécènes.

ARTICLE 6 : OBLIGATION DE CONFIDENTIALITÉ

Le Mécène Quadrature Restauration, comme la Ville de Livry-Gargan, s'engagent à ne pas divulguer à des tiers les documents, les informations et les renseignements communiqués par l'une des autres parties à l'occasion de l'exécution de la présente convention, sauf, en cas d'accord écrit donné par la Ville de Livry-Gargan et/ou par le Mécène Quadrature Restauration, lorsque les informations sont tombées officiellement dans le domaine public, et lorsque les informations sont indiquées par la partie qui les communique et à chaque communication, comme n'étant pas confidentielles.

ARTICLE 7 : PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Les droits moraux et patrimoniaux qui résultent des documents qui contribuent à la réalisation du projet des Olympiades intercommunales des accueils de loisirs décrit dans la présente convention, appartiennent à la Ville de Livry-Gargan.

Néanmoins, le nom du Mécène Quadrature Restauration, dont il sera fait mention sur les supports cités à l'article 4 de la présente convention, demeurent la propriété du Mécène, conformément au droit des marques.

ARTICLE 8 : RÉSILIATION

La présente convention pourra être résiliée, sans indemnité, en cas de non-respect de ses engagements par l'une des parties ou pour cause de cessation d'activités de l'une des parties, quinze jours après notification à l'autre partie de la cause de résiliation, par lettre recommandée avec accusé de réception.

Toute modification de l'une quelconque des clauses ou conditions du présent contrat devra être constatée par écrit signée par les personnes dûment habilitées par chaque partie contractante et constituera un avenant au contrat.

11.2 Les intitulés des articles du présent contrat ne figurent que pour plus de commodité et n'affectent en aucune manière le sens des dispositions auxquelles ils font référence.

11.3 Aucun fait de tolérance par l'une des parties, même répété, ne saurait constituer une renonciation, laquelle n'aura d'effet que si elle est exprimée par écrit et signée par la personne dûment habilitée à cet effet.

11.4 Au cas où l'une quelconque des clauses du présent contrat serait déclarée nulle ou inapplicable par quelque juridiction que ce soit et ce par une décision définitive, cette clause sera supprimée sans qu'il en résulte la nullité de l'ensemble du contrat dont toutes les clauses demeureront pleinement en vigueur.

Toutefois, dans le cas où la nullité ou l'inapplicabilité d'une clause du contrat affecterait gravement l'équilibre et/ou l'économie de ce dernier, les parties conviennent de se rencontrer afin de substituer à ladite clause, une clause valide qui lui soit aussi proche que possible, tant sur le plan juridique qu'économique.

Si à un quelconque moment, il apparaît que l'une quelconque des clauses et conditions stipulées au contrat va à l'encontre des dispositions d'un traité, d'une loi, d'une réglementation nationale ou internationale, les parties s'engagent à ne pas résilier le contrat et à y apporter, dans le respect de son économie, toutes les modifications nécessaires pour le mettre en harmonie avec ces dispositions, sans qu'aucune indemnité ne puisse être réclamée à ce titre ni de part ni d'autre.

Fait à

Fait à Livry-gargan

Le

Le 18 AVR. 2024

Pour la société Quadrature Restauration

Pour la commune de Livry-Gargan

Antoine MASSENET,
Président et co-fondateur

Pierre-Yves MARTIN,
Maire de Livry-Gargan



Accusé de réception en préfecture
093-219300464-20240408-2024-04-22-DE
Date de réception préfecture : 19/04/2024